

Inspecteurs des Finances Publiques

Les «laissés pour compte» de la fusion



FO la force syndicale **DGFIP**

Alors que dans le cadre de la fusion il ne devait pas y avoir de perdants, les Inspecteurs de la DGFIP semblent bien être les « laissés pour compte » de la réforme.

Lors des discussions sur le nouveau statut des cadres A **F.O.-DGFIP** avait revendiqué la revalorisation de la grille indiciaire et la création d'un 13^{ème} échelon : demande rejetée.

Dans les Directions unifiées, l'empilement des strates hiérarchiques minimise le positionnement des Inspecteurs.

Dans les SIP, l'administration ne leur reconnaît pas le rôle d'adjoint. Pour **F.O.-DGFIP** tous les cadres A sous la responsabilité d'un comptable doivent être adjoint au chef de poste. Ce dernier a seul la responsabilité de fixer le périmètre des délégations octroyées à chacun.

F.O.-DGFIP exige de la Direction Générale que les inspecteurs chargés des fonctions d'huissier ne soient plus négligés et deviennent enfin les huissiers de la DGFIP ayant compétence sur tous les produits.

Alors qu'ils bénéficiaient de deux mouvements de mutation par an, la DGFIP envisage de n'en faire plus qu'un, réduisant ainsi les possibilités de satisfaction des desiderata.

Si les promotions à titre personnel en fin carrière pourraient subsister, une des options de la direction serait de n'examiner que les demandes des

candidats ayant atteint le 12^{ème} échelon, alors qu'ils pouvaient y prétendre à partir du 9^{ème} échelon.

Cerise sur le gâteau : l'administration envisage de leur imposer un saut d'obstacle supplémentaire dans le déroulement de leur carrière par l'instauration d'un oral devant un grand jury.

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est inadmissible. Cet oral aura pour effet d'auto-limiter les candidatures au futur grade d'Inspecteur Divisionnaire et de dégager les Directeurs locaux de leurs responsabilités.

Pour **F.O.-DGFIP**, c'est la qualité du dossier professionnel, analysée au travers des évaluations annuelles, qui doit servir de base à l'avis formulé par la direction locale. L'examen des dossiers en Commission Administrative Paritaire Centrale / Nationale, où siègent les représentants élus des personnels, est le garant de l'objectivité de l'avis formulé.

F.O.-DGFIP prétend qu'un jury composé de cadres supérieurs de l'administration ne présente pas les mêmes garanties d'objectivité et n'est pas en capacité d'évaluer en trente minutes les qualités d'expertise et managériale d'un Inspecteur.

Cet oral est non seulement superfétatoire mais largement sujet à caution : il ne doit pas être mis en place.

Les modalités de préparation du futur concours d'Inspecteur Principal prévoient un stage de révision d'une semaine pour tous puis deux semaines pour les préparants les plus méritants.

Une véritable harmonisation par le haut aurait du conduire l'administration a retenir le dispositif Gestion Publique d'un stage de révision résidentiel ou à domicile de 6 semaines.

F.O.-DGFIP réaffirme que les Inspecteurs sont des cadres à part entière, dès leur première prise de

fonction. Ils doivent être reconnus comme tels dans toutes les structures.

Leur déroulement de carrière ne doit pas se jouer sur le « coup de poker » d'un oral. Leurs droits ne doivent pas être en régression.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** exige une véritable réflexion sur cette catégorie et se battra afin que ces cadres, rouages importants de la nouvelle Direction, obtiennent un meilleur positionnement et une amélioration certaine de leur carrière.

Afin de donner plus de force à notre action, soyez vous-même acteurs de votre avenir en signant cette pétition.

Nom et prénom	Grade	Affectation	Signature

A renvoyer à

F.O.-DGFIP

45-47, rue des Petites écuries

75484 PARIS Cedex 10

www.fo-dgfip.fr

ou à la section F.O.-DGFIP de votre département